



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 064-216401471-20260721-21072026DCM05-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 21 Juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 10/07/2026
Affichée le 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Carole DAVID, Marie DASSE, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Mikaël DACHARY (procuration à Sylvie DUBREUIL ELISSALDE), Eric HIRIART URRUTY (procuration à Patricia LARRONDE), Sylvie GUIHO (procuration à Maria JULLIAN), Vincent NYBELEN (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie DASSE

DCM 05/ Régularisation foncière – Echange de parcelles entre la commune et les propriétés GUECAMBURU/ARRAYET, chemin Harriaga

Afin de rectifier l'emprise publique d'une partie du chemin Harriaga, conformément à la limite de fait actuelle, la commune et les consorts GUECAMBURU / ARRAYET ont souhaité procéder à cette régularisation foncière par échange de parcelles.

Suite à l'intervention du cabinet GEODENAK (M. Michel ARRAYET, Géomètre Expert à HASPARREN), les limites des échanges ont été matérialisées, en présence de l'ensemble des propriétaires concernés et un document modificatif du parcellaire cadastral a été dressé indiquant :

Propriété du domaine public communal (partie du chemin lthurraldia) à céder à la propriété ARRAYET.

- Désignation provisoire « a » contenance 47ca

Propriété des consorts ARRAYET / GUECAMBURU (partie du chemin Harriaga) à céder à la commune de BRISCOUS. Contenance totale 47ca

- Désignation provisoire « c » contenance 13ca
- Désignation provisoire « e » contenance 34ca

Cet échange est conclu sans soulte, la valeur des parcelles étant équivalente. Les frais inhérents à cette opération (géomètre, acte sous forme administrative, enregistrement...) seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 064-216401471-20260721-21072026DCM05-DE

S²LOW

- D'APPROUVER l'échange des parcelles et l'ensemble des conditions document modificatif du parcellaire cadastral dressé le 30/04/2026 représenté par M. Michel ARRAYET, ci-annexé.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique d'échange, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOUCOU

